

Contribution de la LPO Aura délégation territoriale du Rhône lors de l'enquête public relative au projet de renouvellement et d'extension du périmètre exploitable de la Carrière des « Rives du Beaujolais » sur les Communes d'Anse et de Limas (69) porté par le groupe PLATTARD pour sa société filiale SOREAL, exploitante de la Carrière.

Le 26 mars 2021

La LPO AuRA (11000 adhérents au niveau régional et 2210 dans le Rhône) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO AuRA dispose également de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

La Délégation territoriale du Rhône a pris connaissance du dossier soumis à enquête publique et s'étonne, préalablement à toute analyse technique du dossier, de l'existence d'un tel projet qui étend une exploitation du sol sur et à proximité d'espaces naturels reconnus créant de nouveaux espaces artificialisés, portant de ce fait une atteinte forte au paysage, au climat et à la biodiversité existante, qui plus est, de façon à la fois directe et indirecte pour une carrière.

Elle a aussi pris connaissance que la mise en œuvre de l'exploitation actuelle et celle à venir se réalise en partenariat avec des organismes locaux soucieux de l'environnement tel que FNE-Rhône et donc qu'il y a une volonté de revaloriser ces espaces pour permettre le maintien et le développement d'une biodiversité via la mise en place d'aménagement dédiés. Les données transmises sur le suivi écologique sur 10ans de la zone en cours d'exploitation sont plutôt positives.

En regard des impacts importants et majeurs identifiés concernant le projet d'extension de la « Carrière des Rives du beaujolais » à savoir :

- Atteinte aux zones humides de manière temporaire
- Atteinte aux espèces floristiques protégées de manière temporaire et permanente
- Destruction directe d'individus d'espèces faunistiques protégées de manière permanente

Nous souhaitons attirer l'attention sur les points suivants :

- La mesure de compensation d'atteinte aux individus et aux zones humides atteintes se doit être de 200%. Ce qui n'est pas explicitement indiqué dans ce dossier.
- Le déploiement des mesures d'évitements, de réductions et de compensation (ERC) énumérées pour limiter la destruction d'individus sont indispensables. L'application de ces mesures n'engage cependant que la société exploitante. Un suivi et accompagnement de l'application de ces dernières est nécessaire, avec un engagement de temps sur toute la durée de l'exploitation et à minima pour 30 ans.

- Les mesures de compensations doivent être réalisées avant l'impact du projet, en particulier concernant les zones humides. La notion de « restitution » de zone humide ne nous paraît d'ailleurs pas claire, la destruction initiale restant à priori inéluctable et dommageable aux espèces protégées.

La LPO déplore l'extension de nouvelles zones artificialisées qui sont par définition délétères pour le climat et la biodiversité, même si des mesures sont prises en faveur de la biodiversité.

La LPO restera très vigilante sur le déploiement des mesures d'évitements, de réduction et de compensation et sur l'évolution du site.

Denis Verchère - Président territorial Rhône de la LPO AuRA - 06 85 19 27 86 - denis.verchere@free.fr